Nom/Prénom

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Conseil d’Etat

République et canton de Genève

Rue de l’Hôtel-de-Ville 2

Case postale 3964

1211 Genève 3

Bernex, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Concerne : opposition au projet de loi n° 11'985 modifiant les limites de zones sur le territoire de la Commune de Bernex « Vailly-Sud – route de Chancy » (création d’une zone de développement 3, plan n° 29’955-507)

Monsieur le Président,

Madame et Messieurs les Conseillers d’Etat,

Riverain direct du périmètre de la zone de développement envisagée, je suis directement touché par l’urbanisation que cette zone vise à permettre.

J’ai déjà eu l’occasion d’exprimer mon désaccord avec le projet de création d’une zone 3 de développement lors de la procédure d’opposition initiale.

Pour la bonne forme, je confirme les termes de mon opposition du mois de novembre 2016. Vous voudrez bien vous référer à l’original de mon courrier qui est en mains de vos services.

La nouvelle procédure d’opposition ouverte fin février 2017 paraît avoir été ouverte en relation avec la nouvelle teneur que la Commission d’aménagement du Grand Conseil souhaite apporter à l’art. 4 du projet de loi (clause d’utilité publique). Je constate toutefois qu’aucune explication n’est jointe dans la documentation accessible, à l’appui de la nouvelle teneur proposée, alors même que la disposition légale en question est extrêmement compliquée. Son libellé est du reste obscur tant à raison de la matière traitée que de la syntaxe retenue (cf. par exemple l’art. 4 al. 5 : « *l’autorité peut céder le terrain à des corporations ou établissements de droit public s’engageant à procéder à la construction ou procéder lui-même à celle-ci* » : on ne comprend pas qui est « lui-même », vu que les sujets potentiels sont des mots féminins ou pluriels).

Le dossier soumis à la nouvelle procédure d’opposition m’apparaît donc incomplet pour permettre à la population intéressée de se prononcer en connaissance de cause.

Par ailleurs, l’avis relatif à la procédure d’opposition affiché sur les panneaux officiel et disponible sur internet (tout comme l’énoncé résumé accessible sur la page web qui y conduit : <http://ge.ch/amenagement/mz-vailly-sud-route-chancy>) fournit des indications contradictoires. On y apprend en effet qu’une nouvelle procédure d’opposition est ouverte du 24 février au 27 mars 2017, mais qu’une (autre ?) procédure d’opposition court du 28 mars au 7 avril 2017 au sujet de la déclaration d’utilité publique « *prévue à l’article 2 du projet de loi n° 11985* ». Cette mention rend la situation incompréhensible : la loi ferait-elle donc l’objet d’un nouvel amendement au sujet de l’utilité publique, autre que l’art. 4 ?

Dans ces circonstances, faute de rapport explicatif, je ne peux valablement m’exprimer au sujet des éléments nouveaux. Il est indispensable que des nouvelles indications claires et accessibles soient communiquées à tous les intéressés et qu’un nouveau délai soit alloué pour la formulation des oppositions.

\* \* \*

En vous remerciant pour l’attention que vous porterez à la présente, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d’Etat, l’expression de mes sentiments distingués.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature